

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 080-218006609-20221208-DEL_01_081222-DE

Séance du 8 décembre 2022

Délib. n° 01/081222

L'An deux mil vingt deux, le huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

02/12/2022

Secrétaire de séance :

Mr Julien BURLAT

Etaient présents :

Mr Joël BELLARD	Mr Renaud LABRUYERE	Mr Pierre LEPOIX
Mr Julien BURLAT	Mr Arnaud BIGOT	Mr Maxime DEVAUX
Mme France SZAREK		

Absent(s) excusé(s) : Mme Mylène LESTURGEZ, Mme Vanessa LECAT, Mme Brigitte GRIMAU, Mme Brigitte GRIFFON

Pouvoir(s) : Mme Vanessa LECAT à Mr Maxime DEVAUX
Mme Brigitte GRIMAU à Mme France SZAREK
Mme Brigitte GRIFFON à Mr Pierre LEPOIX

Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME — DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES (PADD)

L'élaboration du PLUI de la communauté de Communes de l'Est de la Somme a été prescrite par délibération du 13 septembre 2018

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 080-218006609-20221208-DEL_01_081222-DE

Séance du 8 décembre 2022

Délib. n° 01/081222

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Saint Christ Briost de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

• **Axe 1 : Projet d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat**

- Conforter les centralités urbaines,
- Valoriser le cadre de vie rural et insuffler une dynamique démographique au sein des communes villages,
- Privilégier le renouvellement urbain au sein des dents creuses et des friches,
- Tenir compte des contraintes territoriales dans le développement de l'urbanisation,
- Contenir les hameaux dans leur limite existante,
- Assurer une production de logements diversifiée,
- Développer l'offre d'équipement de manière cohérente et coordonnée afin d'assurer une bonne couverture sur le territoire,
- Assurer un développement sécurisé des communes en prenant en compte les risques naturels et technologiques,

• **Axe 2 : Politique de développement économique, des communications numériques, de l'équipement commercial et des loisirs**

- Intégrer le projet Canal Seine Nord et favoriser le développement économique à proximité du port intérieur,
- Conforter et développer le pôle agro-industriel,
- Conforter les zones d'activités existantes et permettre le développement des entreprises,
- Reconvertir les friches et utiliser les dents creuses pour développer l'économie en limitant la consommation d'espace,
- Soutenir, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole,
- Préserver et développer le commerce de proximité et assurer une complémentarité commerciale avec la zone de Muille-Villette,
- Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques
- Conforter l'offre en hébergement touristique,
- Améliorer la couverture numérique.

• **Axe 3 : projet de mobilité**

- Intégrer les axes principaux dans la logique d'aménagement du territoire,
- Mener des actions en faveur de la sécurisation des axes et améliorer le trafic,
- Valoriser et développer la mobilité douce,
- Préserver et conforter les tours de ville,
- Tenir compte de l'offre en transport en commun,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 080-218006609-20221208-DEL_01_081222-DE

Séance du 8 décembre 2022

Délib. n° 01/081222

- Développer des actions en faveur du stationnement quotidien et touristique,
- Favoriser l'électromobilité par l'implantation de bornes de recharge sur le territoire.

• Axe 4 : Projet de protection du paysage et du patrimoine

- Préserver les entités paysagères,
- Conforter les places vertes en tant qu'espaces de rencontre, marqueurs des centralités communales,
- Conserver les principales coupures d'urbanisation,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Préserver et valoriser les auréoles bocagères.
- Mener des actions sur les entrées de village et les valoriser.

• Axe 5 : Projet de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation des continuités écologiques

- Protéger les entités naturelles à enjeux,
- Préserver la ressource en eau,
- Promouvoir et maintenir des îlots de fraîcheur,
- Favoriser le développement des énergies renouvelable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe également des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par rapport aux dix dernières années.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas en accord avec les points suivants :

- « Tenir compte des contraintes territoriales dans le développement de l'urbanisme : »

Le Conseil Municipal n'est pas d'accord sur la densité moyenne fixée par le SCOT, qui est de 26 à 14 logements à l'hectare.

Selon les membres du Conseil Municipal, cette densité est trop importante pour une commune comme Saint Christ Briost.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

